



MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 23 février 2026

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL N°02/2026

Demande de crédit pour l'installation solaire d'un éclairage public entre le village, route de Maringoz, et la gare

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

La commune de Montricher, suite à une demande du Conseil communal, propose l'installation solaire d'un éclairage public le long de la route de Maringoz (DP 1034) jusqu'à la gare, soit environ 800 mètres ceci pour des raisons de sécurité. La pose au sol d'un tracé en jaune pour délimiter un « faux trottoir » a été refusée par le canton.

Les candélabres prévus, qui proviennent d'une entreprise experte en énergie solaire depuis plus de dix ans, sont recyclables à plus de 90%, la batterie, qui ne contient pas de produit chimique toxique, étant quant à elle recyclable à 98%. En ce qui concerne le panneau solaire, il produira encore au minimum 80% de sa puissance initiale après 25 années d'exploitation. Il peut donc être toujours utilisé, ou alors recyclé à 96%, pour la fabrication de nouveaux panneaux solaires.

Une application permet de surveiller et de gérer à distance ces candélabres autonomes grâce à un système de communication radio sans fil. Chaque produit est ainsi géolocalisé afin de diagnostiquer le parc en temps réel et assurer une lumière maîtrisée toute l'année, sans interruption. Selon les besoins, les lampadaires peuvent être allumés et éteints à distance en groupe ou individuellement. Les paramètres d'éclairage peuvent également être ajustés pour réduire ou augmenter les niveaux d'illumination.

Disponible sur ordinateur, tablette et smartphone, cette application donne accès à toutes les données physiques de chaque lampadaire, soit :

- son emplacement géographique ;
- son niveau d'éclairement ;
- le niveau d'énergie disponible ;
- son état de fonctionnement.

Ces informations permettent de faire un état des lieux rapide du parc installé afin d'intervenir au plus vite en cas de dysfonctionnement.

CONTENU DU PREAVIS

Le présent préavis concerne **une demande de crédit** pour un montant de CHF 165'000.00 (cent soixante-cinq mille francs).

ASPECTS ECONOMIQUES

<u>Descriptif</u>	<u>Montants</u>
Devis Solar-Advance	CHF 140'000.00 TTC
Devis Gavin	CHF 15'000.00 TTC
Divers et imprévus	CHF 10'000.00 TTC
<u>TOTAL TTC</u>	<u>CHF 165'000.00 TTC</u>

ASPECT COMPTABLE

Au niveau comptable, cet investissement sera amorti sur une durée de 40 ans conformément aux nouvelles normes MCH2.

L'amortissement annuel sera couvert par un prélèvement au fonds de réserve sur investissements futurs.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- vu le préavis n° 02/2026 de la Municipalité,
- ouï, les rapports de la commission des finances et de la commission ad hoc chargées d'étudier ce préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

- **que l'amortissement** du montant de l'investissement de CHF 165'000.00 TTC (cent soixante-cinq mille francs) sera couvert par un prélèvement au fonds de réserve sur investissements futurs.

décide

- **d'accepter le préavis municipal n° 02/2026 de demande de crédit pour l'installation solaire d'un éclairage public entre le village, route de Maringoz, et la gare ;**
- **de prélever le montant de CHF 165'000.00 TTC (cent soixante-cinq mille francs) sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ;**
- **de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



[Signature of D. Amez-Droz] *[Signature of L. Vacheron]*

D. Amez-Droz

L. Vacheron

Annexes : devis de l'entreprise Solar-Advance, Solar ITC Sàrl, du 23 février 2026
+présentation PowePoint

devis de la société Gavin SA du 23 février 2026

Ainsi délibéré et adopté en séance de Municipalité du 23 février 2026

Responsable du préavis : M. Didier Amez-Droz, syndic, et Caroly Schopfer, municipal.